

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du linuron



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le linuron est un herbicide utilisé pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables dans plusieurs cultures. Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **linuron**, publiée le 5 novembre 2020, sont résumés ci-dessous.

Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du linuron, à partir du 5 novembre 2022

Utilisations révoquées

Cesser l'utilisation sur les cultures suivantes :

- Vergers de fruits (pomme, pêche, poire, prune/prune à pruneaux, cerise)
- Maïs de grande culture
- Maïs sucré
- Blé
- Avoine
- Orge
- Soya
- Amélanche

Cesser l'application par :

- Voie aérienne
- Pulvérisateur portatif
- Pulvérisateur à jet porté
- Équipement d'application pour emprises

Cesser l'application en prélevée combinée à des applications post-récolte sur l'asperge

Fin d'usage retardée au 5 novembre 2024

pour les cultures suivantes :

- Cerises de Virginie
- Aneth
- Coriandre
- Carvi
- Céleri
- Lupin blanc doux

Mesures provisoires d'atténuation des risques

- Limitation aux doses maximales d'application
- Délais de sécurité (DS) prolongés
- Ajout de mesures de réduction des risques pour l'environnement

Autres mesures d'atténuation des risques

- Modification des doses maximales d'application annuelles
- Délai avant plantation de 12 mois pour la carotte, la pomme de terre et le panais
- Ajout à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Utilisation d'un système fermé pour le mélange et le chargement
- Application en cabine fermée équipée d'un filtre à air adéquat empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides
- Délais de sécurité (DS) prolongés
- Ajout d'énoncés pour la prévention de la dérive de pulvérisation
- Ajout d'énoncés pour la réduction des risques pour l'environnement

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un produit de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2020-10](#), Linuron et préparations commerciales connexes
L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide